



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 11 MAI 2018

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitée par la Métropole de Lyon portant sur la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le territoire des communes de Charly et Vernaison

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.214-3 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT\_SG\_2018\_03\_02\_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 31 octobre 2017 et complétée le 5 février 2018 par la Métropole portant sur la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le territoire des communes de Charly et Vernaison au titre des rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 3.2.3.0 sous celui de la déclaration ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 6 novembre 2017 ;

VU la consultation des services et organismes concernés ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie du 20 novembre 2017 ;

VU l'avis du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 20 décembre 2017 ;

VU le dossier comprenant une demande d'autorisation, déclaré complet et régulier avant l'expiration du délai de la phase d'examen au 21 avril 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 6 avril 2018 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 1800081/69 du 26 avril 2018 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Métropole portant sur la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le territoire des communes de Charly et Vernaison.

Les communes de Charly et Vernaison connaissent régulièrement des problèmes d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales et à des débordements du réseau unitaire.

Le projet a pour objectif de résoudre ces dysfonctionnements par la création de réseaux réservés aux eaux pluviales, la mise en séparatif de plusieurs rues sur ces communes permettant de soulager les réseaux unitaires, gérer les importants volumes d'eaux pluviales liés à une forte urbanisation du secteur, et diminuer l'impact du rejet d'effluents unitaires au ruisseau de la Fée des Eaux.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'enquête**

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 15 jours : du 16 au 30 juin 2018 inclus.

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairies de :

Charly : de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi et de 14h à 17h les mardi, jeudi et vendredi, et de 9h à 12h le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois

Vernaison : de 8h30 à 12h00, et de 14h à 17h30 du lundi au mercredi et le vendredi ; de 8h30 à 12h le jeudi et de 9h à 12h le samedi (horaires d'ouverture en cours à la date du présent arrêté).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://mise-en-separatif-charly-vernaison.enquetepublique.net> du 16 au 30 juin 2018 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairies de Vernaison, siège de l'enquête et Charly.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

#### **ARTICLE 4 : Présentation des observations**

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Charly et Vernaison
  - ou par courrier postal adressé à : Mme la commissaire-enquêtrice, Enquête publique « Mise en séparatif du réseau d'assainissement-Charly et Vernaison» à l'adresse de la mairie de Vernaison, siège de l'enquête
  - ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [mise-en-separatif-charly-vernaison@enquetepublique.net](mailto:mise-en-separatif-charly-vernaison@enquetepublique.net)
  - ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://mise-en-separatif-charly-vernaison.enquetepublique.net>
- pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de M. Patrick GUILLON (Sudvision travaux OUEST) au n°0428675529, et à l'adresse [pguillon@grandlyon.com](mailto:pguillon@grandlyon.com), ou Mme Violette RAVEL (service Etudes) au n°04.78.95.89.67, et à l'adresse [vrael@grandlyon.com](mailto:vrael@grandlyon.com).

#### **ARTICLE 5 : Permanences en mairie**

Mme Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairies de Charly et Vernaison aux dates et heures suivantes :

16 juin 2018	Charly	De 9h à 12h
21 juin 2018	Vernaison	De 9h30 à 11h30
27 juin 2018	Charly	De 9h à 11h
30 juin 2018	Vernaison	De 9h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

#### **ARTICLE 6 : Publicité**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Charly et Vernaison, et sur leurs lieux habituels d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Métropole de Lyon, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

#### **ARTICLE 7 : Remise du rapport d'enquête et conclusions motivées**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête et clos par elle.

Après clôture des registres d'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire-enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire-enquêtrice envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Elle en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif. Ce délai peut être reporté sur demande argumentée de la commissaire-enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de Charly et Vernaison et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation par un arrêté d'autorisation ou un refus.

#### **ARTICLE 8 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux de Charly et Vernaison sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 6, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Charly et Vernaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

pour le Préfet,  
p.o. le directeur départemental des  
territoires

  
Le directeur adjoint,

**Guillaume FURRI**